

Toulouse, le 4 décembre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°443 - 2024

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point A3-4 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant que le véhicule d'un tiers a percuté le poste de relevage de la commune de Valcabrère ;

Considérant que le préjudice comprend l'ensemble de la clôture du poste de relevage ;

Considérant que ce bien fait partie des ouvrages gérés par Réseau31 et qu'une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assureur SMACL Assurances au titre du contrat de dommages aux biens ;

Considérant que le coût du préjudice global s'élève à 2 208,00 € conformément au devis présenté lors de l'expertise correspondant au remplacement de la clôture endommagée ;

Considérant qu'une première indemnisation sera versée sans justificatifs de travaux à hauteur de 1 016,40 € déduction faite de la franchise ;

Considérant qu'une deuxième indemnisation d'un montant de 1 191,60 € interviendra après la présentation de la facture de travaux à la SMACL et obtention du recours ;

Décide

Article 1 : d'accepter l'indemnisation versée par l'assureur SMACL Assurances d'un montant global de 2 208,00 € avec :

- dans un premier temps, le règlement immédiat d'un montant de 1 016,40 €
- dans un second temps le règlement différé de 1 191,60 € sur présentation des justificatifs de travaux et obtention du recours ;

Article 2 : d'autoriser le Président de Réseau31 à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Sébastien VINCINI
Président

